

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP522595651
N° SIREN 522595651**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le **26 février 2016** par Monsieur Vincent FRIBOULET en qualité de dirigeant, pour l'organisme FRIBOULET Vincent / ADOP 36 dont l'établissement principal est situé 69 avenue d'Argenton 36000 CHATEAUROUX et enregistré sous le N° SAP522595651 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 26 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire



Nadia ROLSHAUSEN